



SKI DE FOND QUÉBEC

FÉDÉRATION SPORTIVE FÉDÉRATION DE PLEIN AIR ORGANISME NATIONAL DE LOISIR
MANDATAIRE OFFICIEL DU RÉSEAU NATIONAL DE PLEIN AIR EN SKI DE FOND

CRITÈRES D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE ET ESPOIR

(pour les identifications du 1^{er} juin au 31 décembre 2021)

NOTE IMPORTANTE

L'identification des athlètes se fait généralement pour une année complète. L'annulation des courses la saison dernière oblige à diviser cette saison 2021-2022 en deux périodes d'identification (ou de sélection).

Du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 – Les athlètes actuellement identifiés (en 2020-21) le resteront jusqu'en décembre, à moins que leur niveau d'engagement à l'entraînement ne soit plus suffisant. Si des athlètes étaient remplacés durant cette période, nous utiliserons les mêmes listes de sélection que celles utilisées pour sélectionner les athlètes actuels. Les athlètes identifiés bénéficieront de deux avantages : l'accès au dépôt de leur candidature pour obtenir une bourse et l'accès à des services médico-scientifiques (préparation physique, physiothérapie, médecine sportive, etc.). Ils ne bénéficieront toutefois pas des crédits d'impôts associés à la période du 1er juin au 31 décembre 2021. Dans la mesure de cette possibilité, les résultats des premières courses en décembre dans l'est canadien seront utilisés pour déterminer quels athlètes bénéficieront rétroactivement des crédits d'impôts pour cette période de 7 mois.

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2023 – Pour l'identification de la deuxième période de la saison allant du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022 ainsi que pour l'année suivante (du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023), les meilleurs résultats des courses de la saison précédente complète (2021-2022) seront utilisés pour déterminer quels athlètes bénéficieront de l'identification et des crédits d'impôts durant cette période de 17 mois. Voir le document des critères d'identification liés à cette deuxième période pour tous les détails.

PRÉMISSSE

Ces critères d'identification sont approuvés par le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) en fonction de ses propres politiques et programmes, entre autres le Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE). Le contenu de tout document officiel du MÉQ a préséance sur ces critères.

OBJECTIF PRINCIPAL

Le but premier du programme d'identification est de soutenir les athlètes en voie d'atteindre l'Équipe nationale senior, suivant le modèle de développement de l'athlète de Ski de fond Québec (SFQ).

ADMISSIBILITÉ EN VUE D'UNE IDENTIFICATION

Pour être admissible à une identification, l'athlète doit :

- Être membre d'un club affilié à Ski de fond Québec (SFQ);



- Détenir une licence de compétition annuelle en règle de SFQ et une licence de compétition annuelle en règle de Nordiq Canada (NC) associée à ce club affilié au Québec;
- Le cas échéant, détenir une licence de compétition FIS émise par le Canada; et
- Avoir une adresse permanente au Québec (selon le Code civil du Québec) depuis au moins un an.

ÉTAPES DE SÉLECTION

- La présélection des athlètes est faite par le Comité technique en fonction des critères aux présentes.
- Le Comité technique soumet sa recommandation au Conseil d'administration de Ski de fond Québec, sous la forme d'une liste d'athlètes présélectionnés.
- Le Conseil d'administration évalue la recommandation et rend sa décision.

MISE À JOUR DE LA LISTE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS EXCELLENCE, ÉLITE ET RELÈVE

La mise à jour de la liste des athlètes identifiés de niveaux Excellence, Élite et Relève au ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) est faite le 1^{er} juin de chaque année. Des ajustements à cette liste en cours d'année peuvent se produire selon deux éventualités :

- La mise à jour par Sport Canada de la liste des athlètes brevetés;
- Un arrêt de la compétition ou un manque d'engagement d'un athlète identifié Élite ou Relève.

Ces ajustements peuvent modifier en cours de saison la composition de chacun des groupes d'athlètes identifiés Excellence, Élite et Relève.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU EXCELLENCE

Détenir un brevet de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes). La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP) du MÉQ peut également considérer les membres non brevetés de l'Équipe nationale Senior, après une évaluation individuelle des cas.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ÉLITE

14 athlètes (7 hommes et 7 femmes)

SÉLECTION

E1. Les athlètes ayant réussi l'un des résultats suivants au cours de la saison 2020-2021 sont sélectionnés :

- Sélection par NC pour participer à une Coupe du monde à l'extérieur de l'Amérique du nord;



- Top 30 au Championnat du monde M23 dans une course individuelle;
- Top 30 au Championnat du monde Junior dans une course individuelle.

E2. Pour les places restantes, les listes de sélection incluront les résultats de toutes les courses de niveau 1 de Nordiq Canada (NC) dans l'est canadien, tenues entre le 1^{er} novembre et autour du 19 décembre 2021. La date exacte de fin de la période considérée sera précisée dès que le calendrier de courses sera officialisé et les détails administratifs réglés. Il se pourrait également que des courses de niveau 2 durant cette période soient considérées s'il n'y avait pas suffisamment de courses de niveau 1 au calendrier. Les listes de points utilisées identifient le meilleur des deux écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2021). Les places restantes sont comblées par les athlètes ayant les meilleurs écarts de points avec les critères de performance internationaux (CPI) – voir l'Annexe 1 pour plus de détails. En cas d'égalité entre le 7^e athlète et le.s suivant.s (8^e, 9^e, etc.), le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint des listes de sélection prévaut.

ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ ÉLITE

Les athlètes sélectionnés doivent, dans les trente (30) jours de l'acceptation de leur sélection, signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, exigeant un niveau d'engagement précis, en fonction de la catégorie d'âge. Le directeur technique de SFQ est mandaté pour vérifier et déterminer le niveau d'engagement des athlètes identifiés. Comme ces identifications seront exceptionnellement faites de façon rétroactive (en décembre 2021 pour la période de juin à décembre 2021), le directeur technique est également mandaté pour vérifier l'engagement des athlètes pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021. Un athlète qui ne respecte pas ou plus le niveau d'engagement requis perd immédiatement son identification.

CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète pourra soumettre un cas de force majeure au plus tard vers le 19 décembre 2021, selon les dispositions de l'Annexe 2 aux présentes. La date exacte sera précisée lorsque le calendrier de courses sera officialisé et les détails administratifs réglés. Si le cas de force majeure est accepté, les listes de points canadiens les plus récentes alors que l'athlète était en santé sont utilisées pour déterminer si l'athlète est sélectionné ou non, en respectant le critère de sélection E2 ci-dessus. Pour être sélectionné, l'athlète en incapacité doit avoir obtenu des résultats significativement supérieurs aux résultats du 7^e athlète en santé sur les listes de sélection, selon l'évaluation du Comité technique. Cette détermination des résultats significativement supérieurs ne peut être remise en question que par le conseil d'administration de Ski de fond Québec.



CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU RELÈVE

14 athlètes (7 hommes et 7 femmes)

ADMISSIBILITÉ

Seuls les athlètes nés en 1999 et après (M23 et plus jeunes) sont admissibles à l'identification RELÈVE.

SÉLECTION

Un maximum de cinq (5) places sont allouées aux athlètes rencontrant le critère R1 ou R2 :

R1. Les athlètes ayant réussi l'un des résultats suivants au cours de la saison 2020-2021 sont sélectionnés :

- Sélection par Nordiq Canada (NC) pour participer au Championnat du monde Junior;

R2. Pour les athlètes nés en 1999 et après (M23 et plus jeunes), les listes qui serviront à la sélection incluront toutes les courses de niveau 1 entre le 1^{er} novembre et autour du 19 décembre 2021. Ces listes identifient le meilleur des deux écarts – sprint ou distance – entre les points de l'athlète sur les listes de sélection et les critères de performance internationaux (CPI) à l'âge de l'athlète (19 ans et plus au 31 décembre 2021). Les places restantes seront comblées par les athlètes ayant les meilleurs écarts de points avec les critères de performance internationaux (CPI), à condition que leur meilleur écart avec les CPI soit de -2,5 ou plus (-2,5, -2,4, -2,3, etc.) – voir l'Annexe 1 pour plus de détails. En cas d'égalité entre le dernier athlète dont l'écart avec les CPI est de -2,5 ou plus et le.s athlète.s suivant.s, le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint sur les listes de sélection prévaut.

R3. Pour les athlètes nés en 2002 et après (M20 et plus jeunes) non sélectionnés aux points R1 et R2 précédents, les places restantes sont allouées en utilisant les listes de points canadiens (LPC) régulières vers le 19 décembre 2021. Les athlètes ayant le score le plus élevé de l'addition de 70% des points de distance et de 30% des points de sprint sont sélectionnés.

ENGAGEMENT REQUIS POUR ÊTRE IDENTIFIÉ RELÈVE

Les athlètes sélectionnés doivent, dans les trente (30) jours de l'acceptation de leur sélection, signer l'entente proposée par Ski de fond Québec, exigeant un niveau d'engagement précis, en fonction de la catégorie d'âge. Le directeur technique de SFQ est mandaté pour vérifier et déterminer le niveau d'engagement des athlètes identifiés. Comme ces identifications seront exceptionnellement faites de façon rétroactive (en décembre 2021 pour la période de juin à décembre 2021), le directeur technique est également mandaté pour vérifier l'engagement des athlètes pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021. Un athlète qui ne respecte pas ou plus le niveau d'engagement requis perd immédiatement son identification.



CAS DE FORCE MAJEURE

Un athlète pourra soumettre un cas de force majeure au plus tard vers le 19 décembre 2021, selon les dispositions de l'Annexe 2 aux présentes. La date exacte sera précisée lorsque le calendrier de courses sera officialisé et les détails administratifs réglés. Si le cas de force majeure est accepté, les listes de points canadiens les plus récentes (alors que l'athlète était en santé) sont utilisées pour déterminer si l'athlète est sélectionné ou non, en respectant le critère R2 ci-dessus pour les athlètes M23 et plus jeunes ou le critère R3 ci-dessus pour les athlètes M20 et plus jeunes. Pour être admissible, l'athlète en incapacité doit avoir obtenu des résultats significativement supérieurs aux résultats du 7^e athlète en santé sur les listes de sélection, selon l'évaluation du Comité technique. Cette détermination des résultats significativement supérieurs ne peut être remise en question que par le conseil d'administration de Ski de fond Québec.

CRITÈRES D'IDENTIFICATION POUR LE NIVEAU ESPOIR

ADMISSIBILITÉ

Pour être identifié, tout athlète doit avoir au minimum 12 ans au cours de l'année de calendrier 2021 (norme du Programme de soutien au développement de l'excellence du MÉQ). Les athlètes nés en 2010 ou après ne peuvent donc pas obtenir d'identification Espoir.

IMPORTANT : - L'identification Espoir est un prérequis en vue d'une participation à la finale provinciale des Jeux du Québec de 2022.

- Pour les athlètes nés en 2007, 2008 et 2009 ([catégories admissibles à la finale provinciale des Jeux du Québec de 2022, en bleu dans le tableau ci-dessous](#)), la licence annuelle de Nordiq Canada n'est pas obligatoire. L'athlète doit toutefois remplir les autres critères d'admissibilité en vue d'une identification en page 1 de ce document.

SÉLECTION

Pour obtenir une identification Espoir au 1^{er} juin 2021, l'athlète doit rencontrer les critères d'engagement suivants lors la saison de compétition précédente (donc en 2020-21), en fonction de sa catégorie d'âge ou de son année de naissance. Précision : en raison de l'annulation des compétitions en 2020-21, les critères de participation et de résultats aux compétitions ont exceptionnellement été retirés du tableau suivant.



Année de naissance	Catégorie de compétition en 2020-21	Critères d'engagement
2002	M19	- Minimum de 450 heures d'entraînement par année
2003 et 2004	M18-M17	- Minimum de 400 heures d'entraînement par année
2005	M16	- Minimum de 300 heures d'entraînement par année
2006	M15	- Minimum de 250 heures d'entraînement par année
2007	M14	- Minimum de 40 séances de ski (sur neige ou ski à roulettes) dans les 365 derniers jours
2008	M13	- Minimum de 25 séances de ski (sur neige ou ski à roulettes) dans les 365 derniers jours
2009	M12	- Minimum de 16 séances de ski sur neige dans les 365 derniers jours



ANNEXE 1 CRITÈRES DE PERFORMANCE INTERNATIONAUX (CPI)

Voici les CPI en termes de nombre de points canadiens à obtenir en moyenne dans les courses de 1^{er} niveau :

Note : les CPI sont déterminés en fonction de l'analyse des résultats des athlètes ayant réussi des podiums en Coupe du monde.

	M20	M21	M22	M23	M24	M25	M26	M277	M28	M29	SM30+
Femmes sprint	91.0	93.0	94.0	95.0	96.0	96.5	97.0	97.5	97.5	97.5	97.5
Femmes distance	88.5	90.5	92.0	93.0	94.0	94.5	95.0	95.5	96.0	96.0	96.0
Hommes sprint	92.0	94.0	95.0	96.0	96.5	96.5	96.5	97.0	97.0	97.0	97.0
Hommes distance	91.5	93.5	94.5	95.0	95.5	96.0	96.5	97.0	97.5	98.0	98.5

Pour faire les listes de sélection des athlètes, les écarts avec ces CPI se calculent comme ceci:

- Les écarts des athlètes M20 et plus jeunes au cours de la dernière saison de compétition sont calculés en comparant leurs points canadiens sur les listes de sélection aux CPI des athlètes M20 dans le tableau ci-dessus - colonne M20 (ex. : les points d'un athlète M18 sont comparés aux CPI dans la colonne M20).
- Les écarts des athlètes Seniors sont calculés en comparant leurs points canadiens sur les listes de sélection aux CPI des athlètes Seniors du même âge (ex. : les points d'un athlète Senior M23 sont comparés aux CPI dans la colonne M23).

Pour être identifiés « ÉLITE » ou « RELÈVE » en fonction de l'écart avec les CPI, les athlètes doivent démontrer qu'ils sont parmi les Québécois ayant le plus de chance d'atteindre le niveau international.



ANNEXE 2

MODALITÉS DE SOUMISSION ET D'ANALYSE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE

Admissibilité d'un cas de force majeure

Un athlète qui soumet en bonne et due forme un cas de force majeure est considéré admissible s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Son état de santé l'empêche de remplir une ou plusieurs obligations reliées à une sélection de la part de la fédération.
- L'évaluation de son état de santé est faite par un médecin ayant droit de pratique au Canada (préférentiellement un médecin spécialisé en médecine sportive). L'athlète peut être évalué par un médecin d'un autre pays seulement s'il lui est impossible de revenir au Canada dans les délais prescrits pour une raison de santé. Le cas échéant, une lettre de ce médecin traitant doit être fournie pour le justifier.
- Cette évaluation de son état de santé est communiquée à la fédération en respectant toutes les conditions suivantes :
 - L'athlète doit informer par écrit le directeur technique (DirTech@skidefondquebec.ca) ou son représentant désigné par la fédération, au plus tard dix (10) jours après le début de la période d'incapacité invoquée, à moins que le calendrier de compétitions ne permette pas un délai de 10 jours (par exemple, vers le 19 décembre 2021). L'athlète doit fournir durant ce délai :
 - Un certificat médical indiquant le diagnostic;
 - Une lettre de son entraîneur expliquant l'impact détaillé de l'incapacité de l'athlète sur son programme d'entraînement et de compétition;
 - Un plan de retour à l'entraînement et à la compétition mentionnant le contenu de son plan d'entraînement (nombre d'heures d'entraînement hebdomadaires et activités prescrites) de la part de l'entraîneur de l'athlète;
 - Tout document de professionnel accrédité (physiothérapeute, thérapeute du sport, etc.) indiquant les limitations actuelles, le traitement suivi par l'athlète et l'évolution de son état de santé (le contenu de ces documents doit être cohérent avec le plan de retour à l'entraînement et à la compétition de l'entraîneur).
 - L'athlète doit ensuite communiquer en temps réel tout changement ou l'évolution de son état de santé au directeur technique de la fédération, incluant les modifications au plan de retour à l'entraînement et à la compétition.



Le cas de force majeure entre en vigueur pour un maximum de quatre (4) mois à partir de la date sur le 1^{er} certificat médical indiquant le diagnostic, pourvu que les conditions aux présentes soient respectées. Après cette période de quatre (4) mois, pour maintenir en vigueur le cas de force majeure, l'athlète doit remplir les conditions suivantes, dans les 10 jours suivants :

- s'engager par écrit à s'entraîner et/ou à se réadapter, sous la supervision du directeur technique de la fédération, pour la période où l'athlète demeure incapable de respecter son engagement en matière d'entraînement et de compétition, à un niveau sécuritaire pour sa santé, pour assurer un retour complet à l'entraînement et à la compétition dans une forme optimale, le plus tôt possible;
- signifier par écrit son intention de revenir à l'entraînement ou à la compétition le plus tôt possible après le cas de force majeure (maladie, blessure ou grossesse);
- fournir un pronostic émis par un médecin, par lequel le médecin est favorable au retour à l'entraînement et à la compétition de l'athlète, dans un délai de 8 à 12 mois à partir du début de la période d'incapacité invoquée (donc à partir de la date sur le 1^{er} certificat médical indiquant le diagnostic).

Processus décisionnel à la suite de la soumission ou au prolongement du cas de force majeure

Le Comité technique est chargé d'évaluer l'admissibilité de chaque cas, selon les dispositions des présentes. Si le cas de force majeure est jugé admissible par le Comité technique, ce dernier donnera son avis quant à l'impact de l'incapacité de l'athlète sur son programme d'entraînement et de compétition et recommandera une identification pour l'athlète concerné seulement s'il juge que l'athlète a démontré, lorsqu'il était en santé, des résultats significativement supérieurs à ceux du dernier athlète sélectionné grâce à ses résultats. Cette détermination des résultats significativement supérieurs ne peut être remise en question que par le conseil d'administration de Ski de fond Québec. La recommandation du Comité technique est soumise au Conseil d'administration, lequel rend sa décision conformément aux Règlements généraux de Ski de fond Québec.

